

## **Motion 3083**

### **pour la promotion du sport au cycle d'orientation**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que, au sens de l'art. 114 al. 1 LIP, chaque élève a droit, dans le cadre scolaire, à une protection particulière de son intégrité physique et psychique ;
- que, au sens de l'art. 1 al. 2 RCO, le cycle d'orientation vise toutes compétences qui contribuent à l'éducation citoyenne ;
- que, malgré l'attention particulière qui doit être portée à ces élèves du cycle, ceux-ci sont laissés au dépourvu durant la pause de midi, soit entre 12h et 14h, avec les conséquences néfastes y relatives ;
- qu'il s'agit, dès lors, de prévoir pour ces adolescents, durant ce laps de temps, une activité sportive facultative encadrée par un professionnel, de sorte à favoriser leur bien-être physique et psychique, réduire le danger lié à l'addiction des écrans, leur transmettre des valeurs de respect des règles, et prévenir la délinquance juvénile,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place, dans chaque cycle d'orientation du canton, des infrastructures permettant la pratique d'activités sportives durant la pause de midi ;
- à collaborer avec les associations sportives locales pouvant mettre à disposition au sein de l'établissement scolaire différentes activités physiques qui soient encadrées par des éducateurs ou moniteurs qualifiés.